

**AR Prefecture**

063-216301952-20250806-2025206POL-AR  
Reçu le 06/08/2025



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/206/POL.**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de Lezoux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande formulée par ENEDIS en date du 9 juillet 2025 (référence n°DD28/051846), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de distribution électrique sis « 1 place de la Mairie », sur le territoire de la commune de Lezoux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :**

- **Fouille sous chaussée enrobée**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	30 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

**Prescriptions complémentaires :**

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

**Protection de la couche de roulement** : il est interdit : d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

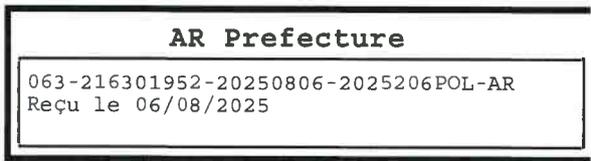
**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

**ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.



**ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

**ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER**

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

**ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE**

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 6 août 2025



Le Maire,

Alain COSSON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>*

**AR Prefecture**

063-216301952-20250806-2025207POL-AR  
Reçu le 06/08/2025



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/207/POL.**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de Lezoux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande formulée par ORANGE en date du 11 juillet 2025 (référence n°1082364/CL1501158/2503630), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de télécommunications sis « rue Félix Duchasseint », sur le territoire de la commune de Lezoux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :**

• **Fouille sous accotement stabilisé**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Surface	Q2	Grave non traitée 0/20	10 cm
Remblai supérieur	Q2	Grave non traitée 0/31.5 ou matériaux du site après accord gestionnaire de voirie	25 cm
Remblai inférieur	Q3	Grave non traitée 0/31.5	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q4 à Q5	Enrobage sable des conduites	

**Protection de la couche de roulement** : il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

**ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

**AR Prefecture**

063-216301952-20250806-2025207POL-AR  
Reçu le 06/08/2025

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

**ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER**

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

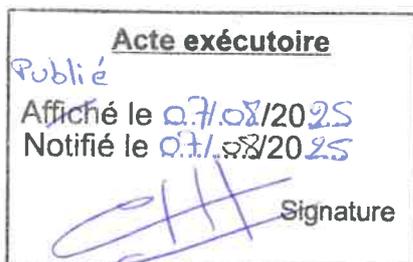
**ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE**

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 6 août 2025



Le Maire,

Alain COSSON

<p>AR Prefecture 063-216301952-20250818-2025208POL-AR Reçu le 18/08/2025</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRÊTE MUNICIPAL N°2025/208/POL.</p>
	<p>PORTANT INTERDICTION DE PECHE ET DE CONSOMMATION DU POISSON PECHE SUR L'ETANG DE CROPTES</p>

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-23 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique et ses articles L.1332-1 et suivants, et L.1337-1 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement

**CONSIDERANT** la présence de pollution détectée au sein de l'étang de Croptes sur la commune de Lezoux,

**CONSIDERANT** que la pollution est issue de cyanobactéries qui, même en faible quantité peuvent se révéler toxiques,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures de prévention et de protection en matière de santé, de sécurité et de salubrité publique nécessaires sur le territoire de la commune,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison de la présence de concentrations élevées de cyanobactéries dans l'eau de l'étang de Croptes, ainsi que la présence de poissons morts à la surface, la baignade, la pêche et la consommation du poisson pêché, l'abreuvement des animaux sont interdits sur l'étang de Croptes.

**ARTICLE 2 :** En raison de la présence importante des cyanobactéries dans l'eau de l'étang de Croptes et de leur possible diffusion dans l'air environnant de l'étang de Croptes, il est interdit de circuler autour de l'étang de Croptes et sur ses berges.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction court jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'étang de Croptes.

**ARTICLE 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à APPMA du Puy de Dôme.

Lezoux, le 18 août 2025



Le Maire,

**Alain COSSON**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/209/POL.**  
**PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION SUR LA RUE SAINT TAURIN**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**CONSIDERANT** la demande formulée par écrit le 4 août 2025 par EIFFAGE (référence n°803168726),

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection de voirie sis « Rue Saint-Taurin », il y a lieu d'interdire la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 25 août au vendredi 29 août 2025, la rue Saint-Taurin sera fermée à toute circulation de l'intersection de la rue de Verdun au numéro 43 de la rue Saint Taurin. De fait :

- la sortie au droit du numéro 2 place Georges Raynaud sur la rue Saint-Taurin sera fermée à toute circulation, les riverains devront sortir au droit du numéro 26 place Georges Raynaud sur l'avenue de Verdun.
- la sortie de l'impasse du LIDO sur la rue Saint Taurin sera fermée à toute circulation.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation pour les véhicules légers et pour les poids lourds tel que présenté en annexe.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

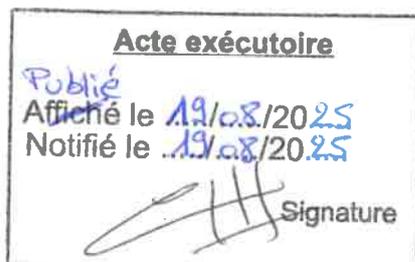
**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de EIFFAGE.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 7** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à EIFFAGE.



Lezoux, le 18 août 2025

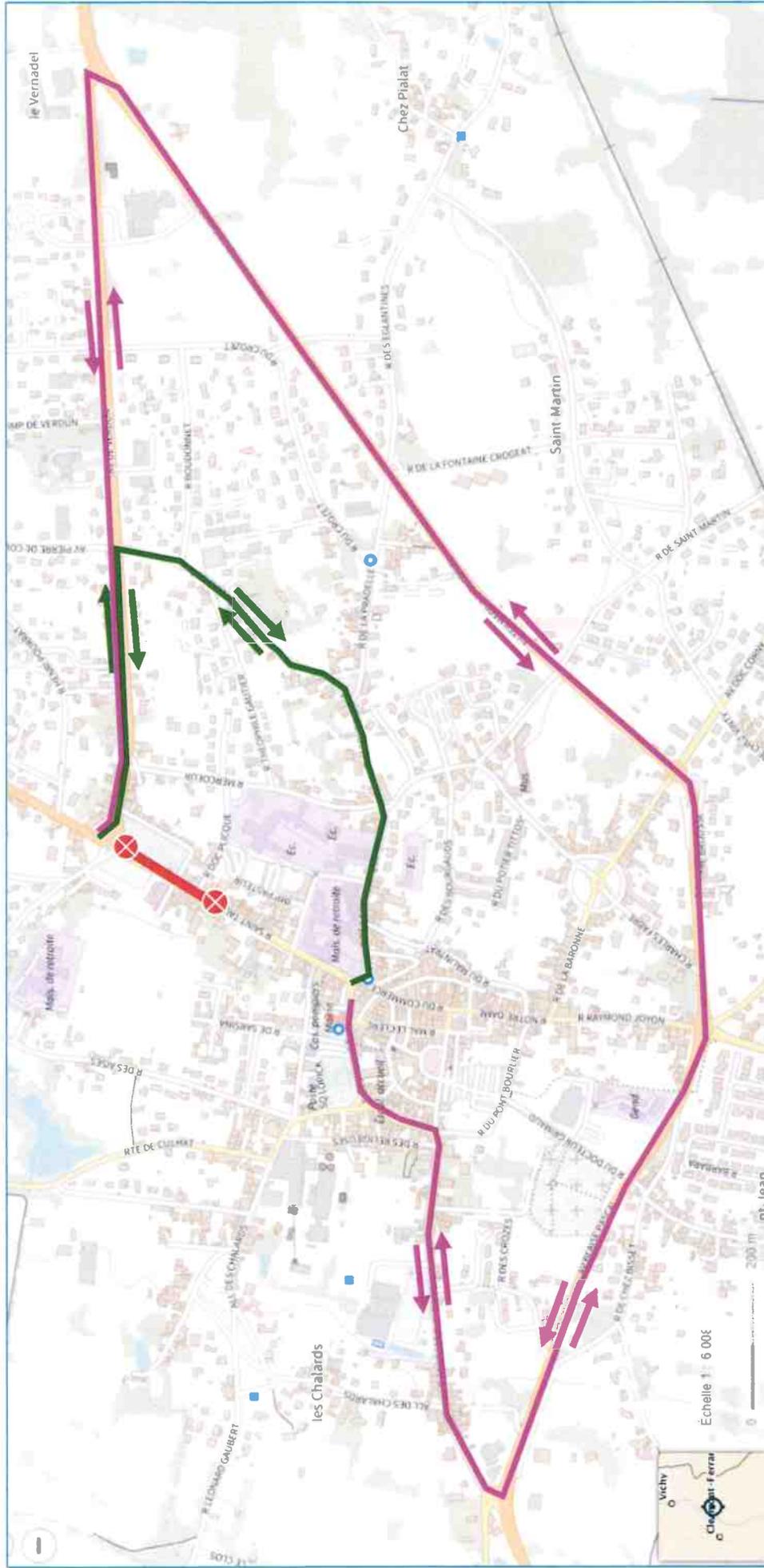


Le Maire,

**Alain COSSON**

# ROUTE BARREE RUE SAINT TAURIN – semaine du 25 au 29 août 2025

## PLAN DE DEVIATION



- Déviation PL
- Déviation VL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/210/POL.**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 21 juillet 2025 par CONSTRUCTEL ENERGIE (référence n°803150193),  
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement au réseau électrique sis « 18 rue Gabriel Marc », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 25 août au vendredi 12 septembre 2025, la circulation rue Gabriel Marc sera réduite à une voie et régulée par panneaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de CONSTRUCTEL ENERGIE.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 8** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CONSTRUCTEL ENERGIE.

Lezoux, le 18 août 2025



Le Maire,

Alain COSSON



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande formulée par écrit le 6 août 2025 par PB CONSTRUCTION,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'entreprise à stationner une benne à gravats, une cabane de chantier et le dépôt de matériaux afin d'effectuer des travaux de maçonnerie pour le confortement des fondations de l'habitation sise « Brioux »,

### ARRETE

**Article 1 :** Du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, le stationnement sera interdit devant la parcelle YE 98 à Brioux, excepté pour l'entreprise PB CONSTRUCTION, afin que cette dernière puisse stationner une benne à gravats, une cabane de chantier et le dépôt de matériaux pour réaliser des travaux de maçonnerie.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

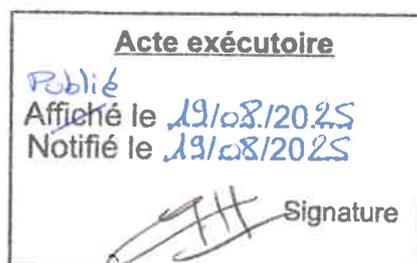
**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

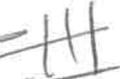
**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à PB CONSTRUCTION.

Lezoux, le 18 août 2025



Le Maire,

  
Alain COSSON



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 30 juillet 2025 par la CEGELEC,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de renforcement de deux départs ENEDIS sis « Rue du Pont Bourlier », il y a lieu d'interdire la circulation,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 2 septembre au vendredi 26 septembre 2025, la rue du Pont Bourlier sera fermée à toute circulation, entre la rue Notre-Dame et la rue du Docteur Grimaud. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

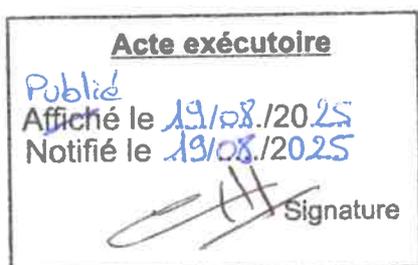
**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la CEGELEC.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la CEGELEC.



Lezoux, le 18 août 2025



Le Maire,

  
**Alain COSSON**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2025/213/POL.

portant autorisation de mise en place d'une bâche publicitaire

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-9 et R581-53,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** le Code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** que le Maire détient les compétences de police en matière de publicité,

**CONSIDERANT** que le Maire doit, par arrêté, autoriser les emplacements de bâches comportant de la publicité en agglomération,

**CONSIDERANT** la demande de l'association Billom Renaissance pour sa manifestation annuelle « Le Charivari » qui se tiendra les 30 et 31 août 2025 à Billom,

### ARRETE

**Article 1 :** La mise en place d'une bâche publicitaire sera autorisée à l'emplacement suivant :

- Avenue de Verdun, sur la parcelle cadastrée AC72, devant le lotissement du Vernadel.

Les dimensions de la bâche publicitaire seront de 0,7 mètre par 0,7 mètre. Elle devra être positionnée de façon à ne pas gêner, ni la visibilité des véhicules circulant sur la voie publique, ni la circulation routière.

La bâche publicitaire sera autorisée du lundi 4 août 2025 à 8h et devra être enlevée le vendredi 5 septembre 2025 à 17h au plus tard.

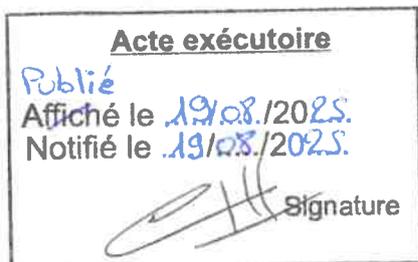
**Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Lezoux.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 18 août 2025



Le Maire,

Alain COSSON



**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E**  
**A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 2 1 4 / P O L .**  
**portant interdiction de circulation « rue de Chez Pialat »**

**Le Maire de la commune de Lezoux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée le 13 août 2025 par CONSTRUCTEL ENERGIE (référence n°803177240),

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement au réseau électrique sis « 15 rue de Chez Pialat », il y a lieu d'interdire la circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 8 septembre au vendredi 26 septembre 2025, la rue de Chez Pialat sera fermée à toute circulation, et ce pour une durée de 1 jour sur cette période.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de CONSTRUCTEL ENERGIE.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 7** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CONSTRUCTEL ENERGIE.



Lezoux, le 19 août 2025



Le Maire,

**Alain COSSON**



**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E**  
**A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 2 1 5 / P O L .**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 13 août 2025 par CONSTRUCTEL ENERGIE (référence n°803177285),

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement au réseau électrique sis « Impasse Pasteur », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 8 septembre au vendredi 26 septembre 2025, la circulation impasse Pasteur sera réduite à une voie et régulée par panneaux.

**ARTICLE 2 :** Les horaires de chantier devront s'effectuer entre 9h et 16h afin d'impacter le moins possible les entrées et sorties d'école, sauf le mercredi. En dehors de ces horaires, la voie sera de nouveau au gabarit normal.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

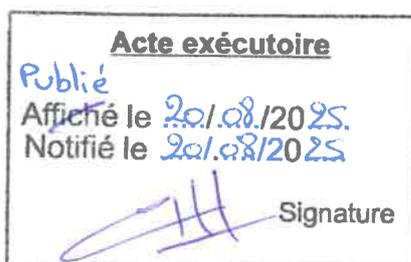
**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de CONSTRUCTEL ENERGIE.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CONSTRUCTEL ENERGIE.



Lezoux, le 19 août 2025

Le Maire,



Alain COSSON

**AR Prefecture**

063-216301952-20250819-2025216POL-AR  
Reçu le 19/08/2025



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N°2025/216/POL.  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE SONORISATION**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-2 ,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1336-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

**VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

**VU** l'arrêté préfectoral n°20241015 en date du 12 juin 2024 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Puy de Dôme et notamment l'article 4 autorisant les maires à déroger à l'interdiction de sonorisation sur la voie publique et dans les lieux publics lors de circonstances particulières,

**CONSIDERANT** la demande formulée par écrit le 16 juillet 2025 par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier pour la sonorisation de plusieurs rues en centre bourg à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, réceptionnée en mairie le 24 juillet 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de prendre toute mesure préventive visant à assurer la tranquillité des concitoyens,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A l'occasion des manifestations programmées dans le cadre de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, la Communauté de Communes Entre Dore et Allier est autorisée à sonoriser plusieurs rues du centre-bourg **le samedi 4 octobre et du mardi 7 au samedi 11 octobre 2025 inclus.**

Les animations sonores seront autorisées de 10h à 19h dans les rues suivantes :

- Rue du Commerce
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue Notre-Dame
- Place Jean-Baptiste Moulin.

**ARTICLE 2** : L'installation de la sonorisation sera assurée par la société « Issoire Sonorisation » sous la responsabilité de l'organisateur (Communauté de Communes Entre Dore et Allier).

**ARTICLE 3** L'intensité sonore devra respecter les dispositions des articles R1336-4 du Code de la santé publique portant sur la lutte contre le bruit et ne devra pas, en tout état de cause, porter atteinte à la tranquillité publique et la santé de l'homme.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**AR Prefecture**

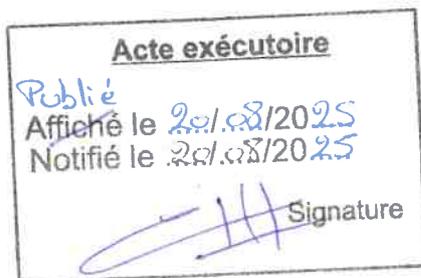
063-216301952-20250819-2025216POL-AR  
Reçu le 19/08/2025

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Lezoux, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.

Lezoux, le 19 août 2025



Le Maire,

Alain COSSON



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2025/217/POL.**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** la demande formulée par écrit le 20 août 2025 par la DRAT Clermont Limagne,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réparation de chaussée sis « Avenue Général de Gaulle », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux pour chantier mobile,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 25 août au vendredi 5 septembre 2025, la circulation avenue Général de Gaulle sera réduite à une voie et régulée par panneaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la DRAT Clermont Limagne.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 8** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DRAT Clermont Limagne.

<b>Acte exécutoire</b>
Publié
Affiché le 21/08/2025
Notifié le 21/08/2025
 Signature

Lezoux, le 20 août 2025



Le Maire,

  
**Alain COSSON**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N°2025/219/POL.**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12,

**CONSIDERANT** la demande formulée par écrit le 28 mai 2025 par Madame [redacted] gérante de « L'ATELIER FLORAL »,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public au n°5 rue de la Boucherie, au droit de l'établissement,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame [redacted] est autorisée à occuper le domaine public par la pose de pots de fleurs au droit de son établissement, sur la longueur de la façade du magasin et sur une largeur de 40 cm ne devant pas dépasser la partie pavée de la voirie.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans aucune indemnité ni délai pour des motifs d'intérêt général notamment ceux concernant la réalisation de travaux publics. L'autorisation peut être retirée ou suspendue en cas d'infraction au code et règlement en vigueur de la part du pétitionnaire.

Par ailleurs, cette autorisation est donnée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée ni prêtée même à titre gratuit.

En cas de manifestation ou d'évènement à caractère exceptionnel, la commune se réserve le droit de demander de libérer les espaces.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de son activité. Il doit, dans ce cadre, être obligatoirement assuré en responsabilité civile pour son activité.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation et/ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Lezoux.

**ARTICLE 8** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame

Lezoux, le 20 août 2025



Le Maire,

  
Alain COSSON



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**CONSIDERANT** la demande formulée par écrit le 26 août 2025 par EIFFAGE (référence n°803186999),  
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection de voirie sis « Rue du Chapitre », il y a lieu d'interdire la circulation,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 1<sup>er</sup> septembre au mardi 30 septembre 2025, la rue du Chapitre sera fermée à toute circulation. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

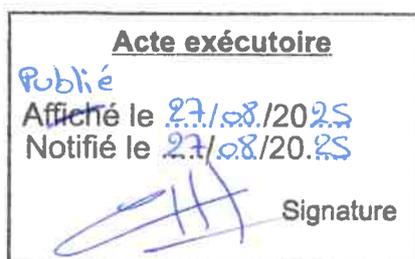
**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de EIFFAGE.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

**ARTICLE 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

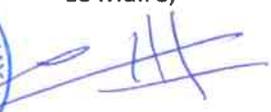
**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à EIFFAGE.



Lezoux, le 27 août 2025



Le Maire,

  
**Alain COSSON**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N°2025/221/POL.**

portant réglementation provisoire de stationnement

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la demande formulée par écrit le 11 août 2025 par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier,

**CONSIDERANT** qu'en raison du lancement de la phase opérationnelle du futur pôle de ressources intercommunal sis « place de Prague », il y a lieu d'interdire le stationnement,

### ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 12 septembre 2025, de 10h à 12h30, le stationnement sera interdit sur les places situées tout le long du bâtiment Duchasseint, place de Prague.

**Article 2 :** Un emplacement sera réservé pour la manifestation sur une dizaine de mètres à partir de la façade du bâtiment.

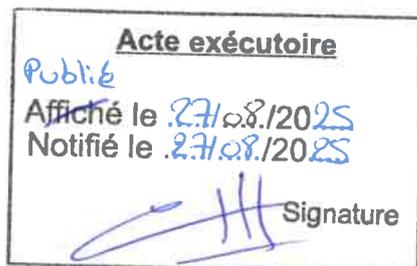
**Article 3 :** La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de LEZOUX.

**Article 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.



Lezoux, le 27 août 2025



Le Maire,

**Alain COSSON**

	<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME</b></p> <p><b>ARRETE MUNICIPAL N°2025/222/POL.</b></p> <p>portant réglementation provisoire de stationnement et autorisation de travaux d'aménagement d'un immeuble en bordure d'une voie publique</p>
---	--

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,

**VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,

**VU** la demande présentée le 23 juillet 2025 par le SIAEP DORE ALLIER,

**CONSIDERANT** la demande de permis de construire n° PC0631952500001, accordée le 2 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement des travaux de ravalement de façade sis « rue Fontmartel »,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la mise en place d'un échafaudage contre la façade de l'immeuble,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du domaine public sollicitée par le SIAEP DORE ALLIER pour la réalisation des travaux et de limiter la gêne sur la voirie,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 15 septembre au vendredi 31 octobre 2025, le SIAEP DORE ALLIER est autorisé à mettre en place un échafaudage contre la façade de l'immeuble sis « rue Fontmartel » afin de réaliser des travaux de ravalement de façade sur ce dernier.

**ARTICLE 2** : Pour des raisons de sécurité et pour faciliter les travaux, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de chantier devant la façade sise « rue Fontmartel », excepté pour le SIAEP DORE ALLIER.

**ARTICLE 3** : Pendant la mise en place de l'échafaudage, le SIAEP DORE ALLIER veillera à ne pas occasionner des situations de danger pour la circulation piétonne et automobile et ne devra pas bloquer l'accès aux propriétés voisines.

En cas de perturbation, le SIAEP DORE ALLIER affectera le personnel nécessaire pour assurer la régulation du flux routier afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée du chantier, les piétons devront être déviés de la zone de travaux. Le SIAEP DORE ALLIER qui réalisera les travaux sera chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour de l'échafaudage.

**ARTICLE 5** : Après installation de l'échafaudage, le SIAEP DORE ALLIER devra certifier aux services compétents la conformité du montage.

En tout état de cause, l'échafaudage sera sous l'entière responsabilité des personnes ayant sollicité la présente autorisation.

**ARTICLE 6** : Le SIAEP DORE ALLIER devra informer Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de toutes modifications pouvant survenir durant la présente autorisation.

**ARTICLE 7** : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique.

**ARTICLE 8** : L'accès aux véhicules de secours et d'interventions devra être maintenu en toute heure du jour et de la nuit.

**ARTICLE 9** : A défaut de respect des conditions énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et ce sans indemnités.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au SIAEP DORE ALLIER.



Lezoux, le 27 août 2025



Le Maire,

Alain COSSON



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE MUNICIPAL N°2025/223/POL.**

**portant interdiction de toute circulation en raison d'un danger sur la digue de l'Etang des Trois Gouttes**

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-12,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** que la digue de l'Etang des Trois Gouttes, déjà endommagée, est vulnérable,

**CONSIDERANT** que le passage des véhicules, deux-roues motorisés et non motorisés, représente un danger et que l'état de la digue ne garantit plus la sécurité des usagers,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024/113/POL. du 02/05/2024.

**ARTICLE 2** : Le passage de tous les véhicules et des deux-roues motorisés et non motorisés est strictement interdit sur la digue de l'étang des trois Gouttes à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3** : La signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 27 août 2025

<b>Acte exécutoire</b>	
Publié	
Affiché le	27/08/2025
Notifié le	27/08/2025
	Signature



Le Maire,

  
**Alain COSSON**